Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL130_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL130_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme TURMEL (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

8- ÉQUIPEMENT AQUATIQUE : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE BOIS GRANULÉS

1.2
Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments. Ce groupement, ouvert aux personnes morales de droit public a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture de granulés compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, la Ville de Ploufragan assurera la coordination du groupement, dont les modalités de fonctionnement sont définies par la convention jointe durant la phase de préparation et d'exécution des marchés.

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu les articles L.1111-1 et L.112-1 du Code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL130_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de bois granulés annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement pour la commune de Pléneuf Val André,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois.**
- **Accepter l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.